

Délibération n° 2025 – IV – 008

**Acquisition de la parcelle A115 – Commune de Notre-Dame-de-Mésage**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Délégué titulaire	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Suppléant Christian MASNADA en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

**Autres personnes présentes :** Daniel Verdeil, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Damien Kuss, Sylvain Gonin, Aurélie Campoy, Xavier Favrolt, Marie Breuil, Clarisse Pasteau.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre de la maîtrise foncière du système d'endiguement de la Romanche, le SYMBHI souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A115, située sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage, au lieu-dit *Macconnière*. Cette parcelle présente une superficie de 230 m<sup>2</sup>.

Grâce à cette acquisition, le SYMBHI deviendra également propriétaire :

- De la zone boisée non cadastrée attenante, d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup>,
- Ainsi que le demi lit de la Romanche sur une emprise de 490 m<sup>2</sup>.

### **Modalités de cession**

La cession interviendra moyennant le versement d'une indemnité fixée à **1 148 €**, ventilée comme suit :

### **Indemnité principale**

- Parcelle A115 (zone A) :  $230 \text{ m}^2 \times 0,50 \text{ €/m}^2 = \mathbf{115,00 \text{ €}}$
- Zone non cadastrée (zone A) :  $1\,300 \text{ m}^2 \times 0,50 \text{ €/m}^2 = \mathbf{650,00 \text{ €}}$
- Demi lit de la Romanche :  $490 \text{ m}^2 \times 0,24 \text{ €/m}^2 = \mathbf{117,60 \text{ €}}$

**Total indemnité principale : 882,60 €**

### **Dédommagements forfaitaires**

- Remploi (+20 % sur 882,60 €) = **176,52 €**
- Indemnité pour prise de possession anticipée (+10 % sur 882,60 €) = **88,26 €**

**Total dédommagements forfaitaires : 176,52 € + 88,26 € = 264,78 €**

**Montant total de l'indemnité :**

**882,60 € + 264,78 € = 1 147,38 €, arrondi à 1 148 €**

**Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2024 (référence : 20947820),**

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AD115 et des surfaces attenantes selon les modalités exposées ci-dessus, et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

Fait à Grenoble, le lundi 30 juin 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Fabien Mulyk